

Retour à la table des matières

Table des matières

Communications 2023	2
Lettre de la Trésorière	3
Plan de la Sorbonne	4
Pour les classes préparatoires :	5
Résumé de la communication de R. Glinatsis sur « Arts et techniques »	5
Résumé de la communication de J.-P. Brachet sur « Le radical <i>pot-</i> et les emplois du verbe <i>posse</i> »	7
Exemplier de la communication de M. Fruyt : Introduction. « Le français <i>pouvoir</i> et le latin <i>posse</i> : un parallélisme sémantique »	9
Exemplier de la communication de M. Ducos : « <i>L'imperium</i> . Droit et réflexion sur le droit »	11
Exemplier de la communication de P. Lécaudé : « Lat. <i>potestas</i> et <i>potentia</i> en face de gr. <i>δύναμις</i> » ..	13

Retour à la table des matières

Société des Etudes latines

Communications 2022



Les séances ont lieu en **Sorbonne**, de **15h30 à 17h30** (plan sur le site www.societedesetudeslatines.com).
Chaque séance est précédée d'une réunion libre à 15h.



samedi 11 février 2023, amphî Quinet (accès par le 46 rue St-Jacques)

Elisabeth BUCHET : Manifestations et lexique du rire rituel à Rome.

Vincent ZARINI : Réflexions sur les valeurs et les bases de la politique impériale dans la poésie officielle de Claudien.



samedi 11 mars 2023, amphî Quinet (accès par le 46 rue St-Jacques)

Judith ROHMAN : *Mirabile dictu* ; signaler la merveille dans les épopées latines, de Virgile à Valérius Flaccus.

Yasmina BENFERHAT : Les historiens romains et la pluie miraculeuse.



lundi 3 avril 2023, de 17 à 19 h Bibliothèque de l'UFR de Grec 16 rue de la Sorbonne (séance commune avec la Société des Etudes Grecques)

Romain MELTZ : Comment le verbe *creare* est-il devenu notre « élire » ? Devrait-il le rester ?

François QUEYREL : Quelques images d'Ulysse dans la Nékyia.



samedi 10 juin 2023, amphî Michelet

Antoine FOUCHER : Le *uersus aureus* chez Lucain.

Bénédicte DELIGNON : Titre à préciser.

Retour à la table des matières

Jeanne DION

5 Janvier 2023

Trésorier de la Société des Etudes Latines
Aux Membres de la Société des Etudes Latines

Chers Collègues,

En ce début d'année 2023, j'espère que vous et vos proches n'avez pas eu trop de soucis et je vous souhaite avant tout une bonne santé et une nouvelle année heureuse.

Notre *Société des Etudes Latines* vient de sécuriser son site comme vous l'aviez voté précédemment : c'est bien utile en période de tensions internationales. Sa base de données en ligne sera bientôt enrichie du tome 97 et de nouvelles vidéos qui seront, elles, en libre accès. Mais surtout 2023 sera l'année de notre centenaire. Vous serez avertis de ses projets dès qu'ils se concrétiseront.

Notre Assemblée Générale a pu avoir lieu le 10 décembre 2022. Comme l'an dernier, aucune hausse des cotisations n'est à l'ordre du jour.

Si vous désirez le prochain numéro "papier" de la *REL* (tome 100), vous pouvez donc libeller comme d'habitude à l'ordre de la **Société des Etudes Latines un chèque de 60 €, que vous adressez à mon domicile :**

Jeanne DION 52, avenue P. Déroulède 54520. LAXOU

en précisant bien "papier" pour que je puisse clairement identifier votre demande. Vous pouvez de plus vous rendre sur la partie du site en libre accès et cliquer dans la page d'accueil sur « S'abonner à la *R. E. L.* » : vous y trouverez un formulaire pour les membres ; merci de le remplir, même si vous cotisez à la *Revue* « papier ». Car nous vous transmettrons le plus possible des informations en ligne.

Si vous souhaitez la *Revue* en ligne (tomes 1-96, bientôt 1-97) vous devrez obligatoirement remplir le formulaire :

-Si c'est votre premier abonnement en ligne, en cliquant sur « nouveau » et en choisissant vous-même votre identifiant et votre mot de passe.

-Si c'est un renouvellement d'abonnement en ligne, vous cliquerez évidemment sur « renouvellement ».

Dans tous les cas merci de m'adresser d'abord votre chèque, à l'ordre de la **Société des Etudes Latines** et à mon domicile (voir ci-dessus) : **cotisation pour la *Revue* papier ou en ligne seule : 60 € ; cotisation pour la *Revue* en ligne et la *Revue* papier : 90 € ; cotisation en ligne seulement : 30 € pour ceux qui ont moins de 30 ans et ne sont pas encore engagés dans la vie professionnelle (joindre les pièces justificatives).**

Les modalités d'abonnement qui concernent les particuliers qui ne sont pas membres de la Société des Etudes Latines et les institutions comme les bibliothèques, sont indiquées sur le site dans les « Actualités financières » ; y figure également une petite aide aux particuliers pour remplir les formulaires d'abonnement.

Quel que soit votre choix, je vous serais reconnaissante de me le faire connaître avant mai 2023 car cela simplifie l'envoi du prochain tome de la *Revue* dès sa sortie d'imprimerie. Pour répondre à certaines demandes, j'ajoute que le statut de notre association ne permet pas la délivrance de reçu fiscal.

A vous toute ma reconnaissance pour l'énergique fidélité et l'efficace modernité que vous manifestez sans cesse envers le latin à travers notre association. Elles sont sources d'inspiration et d'espérance.

Amicalement

Jeanne Dion

Retour à la table des matières

Pour les classes préparatoires :

Résumé de la communication de R. Glinatsis sur « Arts et techniques »

Résumé de la conférence « **L'art de codifier le savoir à Rome : étude de quelques *artes*** », Robin GLINATSI

Héritière des τέχναι grecques, les *artes* latines se caractérisent par une singulière uniformité. Ces traités techniques constituent en effet un genre à part entière et arborent ainsi un certain nombre de spécificités thématiques et formelles aisément reconnaissables. Si le propos doit éviter l'écueil de la généralisation excessive dans la mesure où un effort de construction littéraire marque de façon nette telle ou telle *ars*, on peut néanmoins dégager de leur observation des constantes liées à l'idée de transmission du savoir disciplinaire.

L'auteur d'un ouvrage théorique latin est volontiers amené, au seuil de sa démonstration, à tisser entre sa *persona*, c'est-à-dire sa propre projection textuelle, et le destinataire attitré une relation énonciative qui, par rapport au second, installe la première dans une position de supériorité en matière de détention du savoir. Ainsi conçue, cette relation énonciative ne prend guère la couleur de la discussion, de la controverse, de la polémique, termes qui induisent des divergences de point de vue, mais se laisse plutôt gagner par une tendance à la démonstration d'une *auctoritas* ferme et sûre. C'est que l'auteur doit gagner sa place, inscrire son nom au sein d'une tradition qui se compose d'éminents prédécesseurs, grecs surtout, et montrer qu'il maîtrise les connaissances que ces fameux devanciers ont léguées. De ce point de vue, le discours, certes tourné vers le destinataire en vertu de sa vocation utilitaire, n'en dévoile pas moins une inclination patente du théoricien à l'autoreprésentation. On trouve ces caractéristiques au seuil des *Res rusticae* de Varron, où le savant s'adresse à sa femme Fundania, qui vient de faire l'acquisition d'une terre et qui a, semble-t-il, requis son mari de lui prodiguer ses lumières en matière d'agriculture. L'auteur s'y décrit sous les traits d'un *senex* qui mérite d'être consulté au regard de sa longue expérience et qui n'hésite pas à comparer son traité aux livres sibyllins auxquels on se reportait lorsqu'il s'agissait d'interroger les dieux sur les affaires de l'État. Il se présente par ailleurs comme le point d'aboutissement d'une tradition séculaire dont les différents membres sont énumérés de manière exhaustive et dont il a condensé la réflexion sur le domaine agricole. Le Carthaginois Magon avait rédigé un ouvrage de vingt-huit livres consacré à cet art, puis des efforts de condensation ont été opérés par différents savants. Mais c'est bel et bien Varron lui-même qui est parvenu à capter la substance de l'*ars rustica*, qu'il a resserrée en trois livres, autant que les livres sibyllins évoqués plus haut.

En outre, sur le plan structurel, les *artes* latines ont partie liée avec la notion de système. Or, un système n'est opératoire que lorsqu'il est impossible d'en comprendre ou d'en évaluer le moindre élément indépendamment de l'ensemble auquel il appartient. Tout système dépasse donc la simple idée d'une combinaison ou d'une somme de parties, et implique une forte dépendance au tout des différents éléments qui le composent. Vient ici spontanément à l'esprit la conception du corps humain qui se dégage du traité *De architectura* de Vitruve. Au sein du monde qui l'environne, le corps humain fait figure de paradigme en ce qu'il est le reflet de l'harmonie universelle. Il constitue lui-même un système sur la base duquel le théoricien latin de l'architecture élabore notamment la représentation spéculative d'un édifice. Par le jeu des analogies, l'édifice est précisément pensé comme un corps dont les parties se rapportent au tout, et, à ce titre, il convient de

Retour à la table des matières

lui appliquer les justes proportions que présente l'anatomie humaine. C'est au seuil du livre III, où il se penche en particulier sur les modalités de la construction d'un temple, que Vitruve pose le modèle de l'*homo bene figuratus*, auquel Léonard de Vinci donnera une forme graphique célébrissime, avec le tracé du cadre et du cercle autour d'un homme aux jambes et aux bras écartés. Il s'observe alors une évidente congruence entre l'objet de la démonstration, c'est-à-dire non seulement la construction d'un édifice mais toute l'architecture elle-même dans ses diverses parties, et le support textuel qui l'accueille. Si l'édifice est un corps, l'architecture conçue comme champ disciplinaire, avec ses différents *membra*, en forme un également, et elle peut ainsi être circonscrite à l'intérieur d'un cadre qui fera apparaître, dans le traitement de la matière, l'harmonieuse répartition à laquelle le théoricien, sorte de dessinateur de l'esprit, aura pourvu. De même que Vitruve s'inspire de l'anatomie humaine pour représenter abstraitement l'édifice idéal, de même y a-t-il aussi peut-être vu un paradigme pour le façonnement de son ouvrage technique. Le traité devient à son tour un organisme dont les membres correspondent aux parties de l'art étudié. Et ce n'est assurément pas un hasard si le *De architectura* se compose de dix livres ; il se structure ainsi sur la base du nombre parfait tel que le désigne l'auteur lui-même.

Le principe de la division, ainsi, préside d'une manière générale à l'élaboration des *artes* latines. Ce que les Grecs appelaient *διάρσεις* prend le nom de *partitio* chez les Latins, et ce procédé de « partition » repose conventionnellement sur une triple opération : la division du tout en genres (*genera*), des genres en espèces (*species*) et des espèces en sous-espèces. On obtient alors une sorte de pyramide conceptuelle scrupuleusement hiérarchisée ou, pour reprendre l'analogie évoquée plus haut, un corps théorique dont l'art étudié constituerait la tête et dont les membres seraient ensuite appréhendés les uns après les autres selon une logique déductive. Vitruve recourt à ce procédé, mais aussi, entre autres théoriciens, les auteurs de traités oratoires. L'*ars oratoria*, en tant que champ disciplinaire, donne lieu à des distinctions, des catégorisations, des classifications qui rendent à la fois complexe et extrêmement cohérent le système ainsi mis au jour. Il suffira d'évoquer ici les cinq grandes parties de la rhétorique que sont l'*inuentio*, la *dispositio*, l'*elocutio*, la *memoria* et l'*actio* (ou *pronuntiatio*), les trois devoirs de l'orateur (instruire, plaire, émouvoir), les trois genres de discours (délibératif, judiciaire et épideictique), les trois genres de style (élevé, moyen et simple), les trois soutiens de la compétence oratoire (la nature, l'apprentissage et l'exercice) ou encore les cinq parties du discours (exorde, narration, proposition ou division, argumentation et péroraison) pour avoir un premier aperçu des nombreuses ramifications dont les théoriciens ont pourvu l'art de Polymnie.

Mérite enfin une attention particulière ce que l'on appellera par commodité l'idiome de la littérature technique latine, c'est-à-dire non seulement le recours, naturel, à une terminologie spécifique, mais aussi, plus largement, la mobilisation d'éléments de langage, de tournures qui se posent comme de véritables marqueurs stylistiques de technicité. On ne se cache pas que toutes les *artes* ne répondent pas au même dispositif énonciatif et que, par là même, elles peuvent différer les unes des autres sur le plan stylistique. Un chercheur comme Charles Guérin a ainsi mis en lumière les écarts perceptibles entre des ouvrages dont la structure formelle et les usages linguistiques ont pour seule fonction de servir la portée didactique du texte – par exemple, la *Rhétorique à Hérennius* –, et d'autres écrits, relevant certes de la littérature technique mais dont les ambitions littéraires, au sens très large du terme, paraissent plus élevées – par exemple, le *De oratore* de Cicéron ou les *Res rusticae* elles-mêmes –. Le propos n'est pas d'examiner ici l'épaisseur esthétique de telles *artes*, mais plutôt d'essayer d'éclairer les indices textuels de technicité qui se font jour dans les traités relevant d'une littérature technique que l'on qualifiera de « non littéraire ». Parce qu'ils

Retour à la table des matières

appartiennent à une terminologie consacrée, certains vocables traduisent à eux seuls la dimension technique de la démonstration. Mais un réflexe discursif consiste par ailleurs dans l'emploi régulier des verbes *uocare* ou *appellare*, qui, alors, ont volontiers pour sujets les pluriels *Graeci*, *rhetores*, ou *grammatici* et qui, de ce fait, viennent signaler le caractère technique du vocable en question. Globalement, l'auteur d'une *ars* vise en priorité la clarté et l'univocité. Puisqu'il s'agit de transmettre le contenu d'un savoir avec le plus de rigueur possible, il ne saurait être question de recourir, dans le cours de l'exposé, à des images ou des éléments de langages qui soient sources d'ambiguïté, qui se prêtent à diverses interprétations et qui puissent ainsi compromettre ou, du moins, retarder l'établissement du sens.

Résumé de la communication de J.-P. Brachet sur « Le radical *pot-* et les emplois du verbe *posse* »

Résumé de la conférence « Le radical *pot-* et les emplois du verbe *posse* »,
J.-P. Brachet

Le radical *pot-*.

Présent dans :

- l'adjectif *potis* « puissant » ;
- dans les adjectifs composés *compos*, *compotis*, **com-pot-* « maître de » et son antonyme rare *impos*, *impotis* « qui n'est pas maître de » ;
- dans le très vieux composé *hospes*, *hospitis* < **g^hos(ti)-pot-*, initialement « hôte qui reçoit », littéralement « qui a en son pouvoir celui qu'il reçoit » (*hostis* : étranger ; hôte en tant qu'il est accueilli). Ultérieurement, *hospes* a désigné aussi l'hôte accueilli, du fait que le sens de *hostis* a pris une autre orientation.

De *potis* a été tiré un verbe dénominal déponent *potior*, *potīrī* « se rendre maître de »

Une très ancienne locution *potis sum*, *est*, *esse* « je suis, il est capable de, être capable de » s'est soudée en un mot (« univérée », en termes savants), et est à l'origine du verbe *possum*, *potest*, *posse*.

L'évolution phonétique schématique est la suivante :

en latin archaïque, le s final était « débile », c'est-à-dire sujet à disparaître ; on part donc en fait de

**pote est* > *potest*,

**pote sum* le e final, faiblement articulé, tombe > **potsum* > *possum* après assimilation de t à s.

Retour à la table des matières

L'adjectif *potens*, *potentis* se dénonce comme étant à l'origine le participe présent d'un verbe **potēre*, qui n'existe plus en latin. Il reste également de ce verbe le parfait *potuī*. L'osque et l'ombrien, langues italiques apparentées au latin, ont conservé les correspondants de ce **potēre* disparu.

Le latin tardif a ressuscité **potēre*, qui est à l'origine des formes romanes :

- Ancien français *poeir* > *pooir* (puis *pouvoir* après introduction au 15^e s. d'un « son de transition », phonétique ou analogique de *avoir*, *devoir*, et enfin *pouvoir*)
- Italien *potere*
- Espagnol, portugais, catalan *poder*

Sur *potens*, thème *potent-*, a été dérivé *potent-ia*.

Le radical *pot-* est « hérité » de l'indo-européen, on le retrouve en grec dans *πόσις* < **poti-* « époux, maître de la maison » et dans *δεσπότης* « maître de la maison, chef de la famille ».

On le retrouve également en indo-iranien (sanskrit *pāti-* « maître, époux »), dans les langues baltiques (lituanien et letton), en tokharien, en gotique ; le sanscrit possède un correspondant de *δεσπότης* : *dámpati-*. Tandis que *δεσπότης* est à l'origine un juxtaposé (*δес-* étant issu d'une forme de génitif **dems* du nom de la « maison »), *dámpati-* est un composé (*dam-* est une forme non fléchie, le « thème » du nom de la maison).

Le latin n'a pas d'équivalent formel de *δεσπότης/dámpati-* mais il a *dominus*, qui exprime la même chose au moyen de la suffixation : *dominus* est un dérivé du nom de la « maison » avec un suffixe **-no-* dont l'une des fonctions était de former un nom désignant la personne qui dirige l'entité visée par la base (p. ex. *tribūnus* litt. « chef d'une *tribus* », *Portūnus* « (dieu) qui a les ports sous son autorité »).

Les emplois du verbe *posse*.

Posse est un auxiliaire modal qui sert à exprimer des modalités variées : capacité, permission, possibilité matérielle, éventualité. Ce sont également en gros les valeurs de son descendant *pouvoir* (mais normalement, en français, la capacité s'exprime par *savoir* : *je sais nager* ; en revanche, la possibilité matérielle, par *pouvoir* : *s'il y a assez d'eau, je peux nager*).

Les modalités du possible et de l'impossible, ainsi que le nécessaire et le contingent (le carré logique des modalités d'Aristote) sont dites modalités ontiques ou aléthiques.

La permission et l'obligation forment les modalités déontiques.

Les modalités épistémiques marquent la certitude ou l'incertitude du locuteur par rapport au contenu de son assertion : « peut-être que... », c'est l'éventualité.

• La permission :

Cic. *Prou.* 45 *qui si plebeius omnino esse non potuit, qui tribunus plebis potuit esse ?*

« Lui, s'il n'a pas pu du tout être plébéien, comment a-t-il pu (= été autorisé à) devenir tribun de la plèbe ? »

Retour à la table des matières

Cic. *Sest.* 73 *non posse quemquam de ciuitate tolli sine iudicio.*

« ... que personne ne peut être exclu de la cité sans jugement. »

Nep. *Cim.* 1, 1 *Cimon eadem custodia tenebatur neque legibus Atheniensibus emitti poterat.*

« Cimon était détenu dans la même prison et les lois athéniennes ne permettaient pas qu'il soit libéré. »

• La capacité :

Cic. *Diu. Caec.* 19 *si uniuersa prouincia loqui posset, hac uoce uteretur.*

« si la province, d'une seule voix, pouvait parler, elle utiliserait ces mots. »

Cic. *Brut.* 287 *orationes eas ego imitari neque possim si uelim, nec uelim fortasse si possim.*

Ces discours, je ne saurais les imiter si je le voulais, et je ne le voudrais peut-être pas, si je le pouvais. »

Il arrive que capacité et possibilité matérielle se rejoignent (« si j'en suis capable et si les circonstances me le permettent ») :

Ter. *Heaut.* 416 *quod potero adiutabo senem.*

« J'aiderai le vieillard dans la mesure de mes moyens. »

• L'éventualité peut s'illustrer par la locution *fieri potest/non fieri potest ut* « il est possible/il n'est pas possible que ».

Du point de vue sémantique, le verbe *posse* peut être dit « sous-déterminé » ; son noyau de base de signification est bien pauvre, il n'indique rien de plus qu'une possibilité très abstraite. A charge pour l'interlocuteur, grâce aux indications du contexte et de la situation extra-linguistique, de donner un contenu sémantique aux occurrences de *posse*.

Exemplier de la communication de M. Fruyt : Introduction. « Le français *pouvoir* et le latin *posse* : un parallélisme sémantique »

(vidéo sous l'onglet 'vidéo')

**Michèle Fruyt : « Les modalités de fr. *pouvoir* et lat. *possum* :
un parallélisme sémantique »**

Fr. *le pouvoir* : un infinitif substantivé ; cf. l'infinitif *dîner* → le substantif *le dîner*.

Phonétique : inf. *pouvoir* < inf. latin **pōtēre* « pouvoir » : part.prés. *potens*, *omni-potens*, parf. *potui*.

Sémantique : fr. *pouvoir* et lat. *posse* (<*potis/-e est*) : verbes modaux illustrant les mêmes 4 modalités.

Retour à la table des matières

1. La modalité **épistémique** (ἐπιστήμη “connaissance”, ἐπίσταμαι “savoir”) : “ce que je sais et ce que je ne sais pas”. Possibilité, probabilité, certitude (avec des degrés de connaissance).

Possum : incertitude « il est possible/probable que » :

(1) Fr. *Cet homme est plus jeune que moi. Il devrait donc mourir après moi. Mais il PEUT mourir avant moi.* = « il est possible qu’il meure avant moi ».

(2) Fr. *Le phénomène est rare, mais il PEUT se produire.* = faible probabilité.

(3) *fieri potest ut...*+subj. “il peut arriver que, il est possible que”.

2. La modalité **déontique** (δεῖ “il faut”) : « avoir le droit/l’autorisation/la permission de » (de manière plus ou moins contraignante).

(4) Fr. *Seul le magistrat PEUT annuler la séance.* = “a le droit d’annuler la séance”.

(5) Cic. *Cat.1,10* : *Nobiscum uersari iam diutius non potes ; non feram.* “Tu n’as pas le droit désormais de vivre avec nous plus longtemps ; je ne le tolérerai pas.” = valeur déontique forte.

3. La modalité de **capacité** (“radicale”) : “être capable de, avoir la force physique/psychologique de” :

(6) Fr. *Cette grue PEUT soulever 10 tonnes.* = “est capable de ; est assez puissante pour soulever”.

Incapacité avec une négation : fr. *Je n’en peux plus. Je n’y peux rien.*

(7) Térence *Andr.437* : *Potin es mihi uerum dicere?* “Es-tu capable de me dire la vérité ?” (= *potisne*).

(8) *quantum possum* “autant que je le peux, dans la mesure du possible”, *quantum potest, quod potes.*

(9) Properce 2,26,28: *qui dare multa potest, multa et amare potest.*

“Celui qui **peut** donner beaucoup **peut** aussi aimer beaucoup.” = “celui qui **est assez riche** pour donner beaucoup **a la capacité** d’avoir aussi bien des amours.”

4. La modalité **aléthique** (ἀλήθεια “vérité”, ἀληθής “vrai”) : “il est nécessaire/inévitable que” pour une nécessité logique ou absolue, pour ce qui est toujours vrai dans l’expérience humaine (*neccesse est*). *Possum* avec la négation :

(10) Cic. *De finibus*3,29 : *qui mortem in malis ponit non potest eam non timere.*

“celui qui met la mort au nombre des maux **ne peut pas** ne pas la craindre.” = il la craint **nécessairement** (double négation, litote, équivalant à une affirmation forte).

(11) Pl. *Am.566-568*: *Tunc id dicere audes, quod nemo umquam homo antehac/Vidit nec potest fieri, tempore uno/Homo idem duobus locis ut simul sit?*

“Tu oses dire ce que personne n’a jamais vu jusqu’à présent et **qui est impossible** : qu’au même moment, un même homme puisse être en 2 endroits à la fois, en même temps ?” = ce qui **ne peut** logiquement **se produire**.

D’où une valeur lexicale : “**avoir du pouvoir, avoir le pouvoir, avoir de l’influence, être puissant, être fort**” pour le pouvoir politique (12) et la force militaire (13) :

(12) Cic. *Att.* : *unus potest omnia* “un seul homme **a tout le pouvoir**”.

(13) Cic. *Verr.5,97* : *Carthaginensium gloriosissimae classes, cum mari plurimum poterant...*

“les flottes très glorieuses de Carthage, lorsqu’elles **avaient la suprématie** sur mer...”.

Retour à la table des matières

Il s'agit d'une valeur lexicale graduable (le pouvoir peut être plus ou moins puissant et offre des degrés de réalisations), mais elle est généralement employée pour une grande intensité, un grand pouvoir.

Exemplier de la communication de M. Ducos : « *L'imperium*. Droit et réflexion sur le droit »

M. Ducos : « *L'imperium*. Droit et réflexion sur le droit »
(conférence sous l'onglet Vidéos de la page d'accueil)

***L'imperium*. Le droit et la réflexion sur le droit**

1. Cicéron, *De legibus* III,1, 3 : ...*imperium, sine quo nec domus ulla nec ciuitas nec gens nec hominum uniuersum genus stare, nec rerum natura omnis nec ipse mundus potest*. «...Sans lui (le pouvoir du commandement), ni maison ni cité ni peuple ne peuvent se maintenir, ni l'ensemble de la race humaine, ni toute la nature physique, ni enfin même le monde. » (Trad. G. de Plinval, C.U.F. 1968)
2. *De legibus* III, 2, 5 : *Magistratibus igitur opus est, sine quorum prudentia ac diligentia esse ciuitas non potest, quorumque descriptione omnis rei publicae moderatio continetur*. « Il faut donc qu'il y ait des magistrats sans la sagesse et l'activité desquels une cité ne peut exister ; et c'est de la façon dont ils sont organisés que dépend tout le régime de l'Etat. » (Trad. G. de Plinval, C.U.F. 1968)
3. *De legibus* III, 3, 8 : *Regio imperio duo sunt, iique a praeuendo iudicando consulendo praetores iudices consules appellamino...* « Qu'ils soient deux ayant le pouvoir royal, et parce qu'ils ont priorité, justice, conseil, qu'ils soient appelés préteurs, juges, consuls. » (Trad. G. de Plinval, C.U.F. 1968)
4. Polybe, *Histoires* VI, 12, 1-5 : « Les consuls, quand ils sont à Rome, avant d'emmener les légions, ont autorité sur toutes les affaires publiques, puisque les autres magistrats leur sont tous subordonnés et leur obéissent, sauf les tribuns, et qu'il leur revient d'introduire les ambassades au sénat. En outre, ce sont eux qui soumettent à sa délibération les questions urgentes, eux qui assurent l'entière exécution de ses décisions. De plus, pour toutes les questions concernant les affaires de l'Etat qui doivent être traitées par le peuple, c'est à eux de s'en occuper et de convoquer les assemblées, de présenter des propositions de diriger l'application des décisions de la majorité. De

Retour à la table des matières

plus, pour la préparation à la guerre et, en général, la conduite des opérations en campagne, leur pouvoir est presque souverain. » (Trad. R. Weil, C.U.F., Paris, 1977)

5. Cicéron, *De re publica* II, 32, 56 : *...uti consules potestatem haberent dumtaxat annum, genere ipso ac iure regiam* ; « on accordait aux consuls une puissance qui, bien que limitée à la durée d'un an, avait, par sa nature juridique même, un caractère royal. » (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

De legibus, III, 3, 8 (voir supra **3.**)

Tite-Live, *Histoire romaine* II, 1, 7-8 : *Libertatis autem originem inde magis quia annum imperium consulare factum est quam quod deminutum quicquam sit ex regia potestate numeres. Omnia iura, omnia insignia primi consules tenuere ; id modo cautum ne, si ambo fasces haberent, duplicatus terror uideretur...* « Si l'ère républicaine commence à cette date, c'est surtout parce qu'on limita à un an le pouvoir des consuls, et non parce qu'on retrancha quoi que ce fût au pouvoir des rois. Toutes leurs attributions, tous leurs insignes demeurèrent aux premiers consuls ; on évita simplement de donner des faisceaux à tous les deux, pour ne pas les faire paraître deux fois plus redoutables. » (Trad. G. Baillet, C.U.F., Paris, 1941)

6. *De legibus* III, 2, 5 : *Nam et qui bene imperat, paruerit aliquando necesse est, et qui modeste paret, uidetur qui aliquando dignus esse. Itaque oportet et eum qui paret sperare se aliquo tempore imperaturum et illum qui imperat cogitare breui tempore sibi esse parendum.* « En effet, celui qui exerce bien le commandement, il est nécessaire qu'il ait un jour obéi, et celui qui obéit avec discipline, a tout lieu de paraître digne de commander un jour. C'est pourquoi il faut que celui qui obéit ait l'espoir de commander en un temps ou autre et que celui qui exerce le commandement songe que dans un temps assez court il aura le devoir d'obéir. » (Trad. G. de Plinval, C.U.F. 1968)

7. *De legibus* I, 7, 17 : *Non ius enim illud solum superbius populo et uiolentius uideri necesse erat...* « Non seulement il était fatal que ce pouvoir [consulaire] parût aux yeux du peuple avoir quelque chose de trop altier et de trop violent... » (Trad. G. de Plinval, C.U.F. 1968)

De re publica II, 23, 43 : *Nam in qua re publica est unus aliquis perpetua potestate, praesertim regia, quamuis in ea sit et senatus, ut tum fuit Romae cum erant reges, ut Sparta Lycurgi legibus, et ut sit aliquod etiam populi ius, ut fuit apud nostros reges, tamen illud excellit regium nomen, neque potest eius modi res publica non regnum et esse et uocari.* « En effet, dans un État où un seul homme dispose d'un pouvoir perpétuel, et à plus forte raison si c'est un pouvoir royal, même s'il s'y trouve aussi un sénat, comme ce fut le cas à Rome du temps des rois, à Sparte, en vertu des lois de Lycurgue, et même si on accorde quelque droit à ce peuple, comme on le fit sous nos rois, malgré tout, ce titre même de roi l'emporte et l'État en question ne peut être de fait une royauté et de nom qu'une royauté. » (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

8. *De re publica* II, 31, 54 : *Legem ad populum tulit [Valerius Publicola] eam quae centuriatis comitiis prima lata ne quis magistratus ciuem Romanum aduersus prouocationem necaret neue uerberaret.* « Valerius Publicola proposa une loi au peuple, la première loi soumise aux comices centuriates ; elle interdisait à tout magistrat de faire exécuter ou frapper un citoyen romain, sans lui laisser le droit d'en appeler au peuple. » (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

Tite-Live III, 45, 8 : *...arx tuendae libertatis* « la citadelle de la liberté » ; III, 55, 4 : *unicum praesidium libertatis* ... « l'unique protection de la liberté » (Trad. G. Baillet, C.U.F. 1943) ; Cicéron *De oratore* II, 47, 199 : *prouocationem patronam illam ciuitatis ac uindicem libertatis...*

Retour à la table des matières

« L'appel au peuple, cette sauvegarde de la cité et ce rempart de la liberté ». (Trad. E. Courbaud, C.U.F., 1928)

9. Salluste, *La conjuration de Catilina* 29, 2 : *...senatus decreuit darent operam consules ne quid res publica detrimenti caperet. Ea potestas per senatum more Romano magistratui maxima permittitur exercitum parare, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque ciuis, domi militiaeque imperium atque iudicium summum habere ; aliter sine populii iussu nullius earum rerum consuli ius est.* « Le sénat prit un décret ordonnant aux consuls de « mettre tous leurs soins à préserver la République de tout dommage ». Ce décret rendu par le sénat conformément à la coutume romaine confère au magistrat qui en est l'objet les pouvoirs les plus étendus : droit de lever une armée, de faire la guerre, de contenir par tous les moyens alliés et citoyens, d'avoir au-dedans et au-dehors l'autorité suprême, militaire et civile ; autrement, et sans l'autorisation du peuple romain, le consul n'a aucun de ces pouvoirs. » (Trad. A. Ernout, C.U.F., 1941)

10. *De re publica* I, 44, 68 : *sic tanquam pilam rapiunt inter se rei publicae statum tyranni ab regibus, ab iis autem principes aut populi, a quibus aut factiones aut tyranni, nec diutius unquam tenentur idem rei publicae modus.* « La constitution de l'État, c'est comme une balle que des tyrans arrachent aux rois, les premiers citoyens ou le peuple aux tyrans, les factions ou les tyrans aux premiers citoyens ou au peuple ; jamais la forme politique n'est maintenue sans changement, de façon un peu durable. » (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

11. *Rep. I*, 45, 69 : *Placet enim esse quiddam in re publica praestans et regale, esse aliud auctoritati principum inpartitum ac tributum, esse quasdam res seruatas iudicio uoluntatique multitudinis.* « Je veux qu'il existe dans l'État un élément de prédominance royale, que l'on accorde aussi une part du pouvoir à l'influence des premiers citoyens enfin que l'on réserve certaines questions au jugement et à la volonté de la foule. » (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

12. *Rep. II*, 29, 51 : *Sit huic oppositus alter, bonus et sapiens et peritus utilitatis dignitatisque ciuilis, quasi tutor et procurator rei publicae ; sic enim appelletur quicumque erit rector et gubernator ciuitatis. Quem uirum facite ut agnoscatis ; iste est enim qui consilio et opera ciuitatem tueri potest.* « Plaçons en face de lui (le tyran) un autre homme, un homme de bien, plein de sagesse et de compétence, pour sauvegarder l'intérêt et l'honneur des citoyens, en étant en comme le tuteur et le fondé de pouvoir de l'État. Car c'est ainsi que mérite d'être appelé quiconque sera le dirigeant et le pilote de la cité. Apprenez à reconnaître cet homme ; il est celui qui est capable de protéger la cité par sa sagesse et son activité. (Trad. E. Bréguet, C.U.F., 1980)

**Exemplier de la communication de P. Lécaudé : « Lat. potestas et potentia en face de gr. δύναμις »
(vidéo sous l'onglet 'vidéo')**

**Peggy Lécaudé : « Lat. potestas et potentia en face de gr. δύναμις :
quelles conceptions du pouvoir ? »**

Retour à la table des matières

0. Introduction

(1) a. *avoir du pouvoir, être au pouvoir, tenir qqn en son pouvoir, exercer son pouvoir sur, avoir le pouvoir de faire qqch*

b. *pouvoir, avoir le pouvoir de :*

1. avoir la capacité (capacité intrinsèque)
2. avoir la possibilité matérielle (possibilité extrinsèque)
3. avoir la permission (possibilité extrinsèque)

c. *pouvoir et puissance, pouvant et puissant*

(2) en grec : δύναμαι / δύναμις / δυνατός

(3) en latin : *possum / potis / potestas / potens / potentia*

1. Δύναμις et ses dérivés : du « pouvoir de » au « pouvoir sur »

1.1. Généalogie de la notion : une capacité d'action qui varie selon les contextes

(4) *Odyssée* 2, 60-62 :

Ἡμεῖς δ' οὐ νό τι τοῖσι ἀμυνόμεν· ἦ καὶ ἔπειτα
λευγαλέοι τ' ἐσόμεσθα καὶ οὐ δεδαηκότες ἀλκήν.

ἦ τ' ἂν ἀμυναίμην, εἴ μοι **δύναμις** γε παρείη·

« Actuellement, je ne suis pas encore en état de lutter. Par la suite, serai-je toujours misérable et sans expérience de la vigueur ? Pourtant je lutterais si j'en avais la capacité. ».

(5) *Iliade* 13, 785-787 :

Ἡμεῖς δ' ἐμμεμαῶτες ἄμ' ἐψόμεθ', οὐδέ τί φημι
ἀλκῆς δευήσεσθαι, **ὄση δύναμις γε πάρεστι.**

πᾶρ δύναμιν δ' οὐκ ἔστι καὶ ἐσσύμενον πολεμίζειν.

« Nous, c'est pleins d'ardeur que nous te suivrons, et je te dis que notre courage ne faillira pas, tant que nous en aurons la capacité. Au-delà de cette capacité, il est impossible de combattre, même si on le désire ardemment. »

(6) *Iliade* 20, 360-363 :

ἀλλ' **ὄσσον** μὲν ἐγὼ **δύναμαι** χερσίν τε ποσίν τε
καὶ σθένει, οὐ μ' ἔτι φημι μεθησέμεν οὐδ' ἠβαιόν,
ἀλλὰ μάλα στιχὸς εἶμι διαμπερές, οὐδέ τιν' οἴω
Τρώων χαίρήσειν, ὅς τις σχεδὸν ἔγχεος ἔλθη.

« Autant que je le puis avec mes bras, mes pieds, et toute ma vigueur, je ne mollirai pas, même un peu, j'en réponds, mais je traverserai leurs rangs d'un bout à l'autre, et nul Troyen, je crois, ne se réjouira de rencontrer ma lance. »

(7) Hésiode, *Travaux* 336-337 :

Κὰδ δύναμιν δ' ἔρδειν ἱέρ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν
ἀγνώς καὶ καθαρῶς, ἐπὶ δ' ἀγλαὰ μηρία καίειν·

« Mais selon tes moyens, offre des sacrifices aux dieux immortels de manière sainte et pure, et fais-leur brûler de belles cuisses. »

Retour à la table des matières

(8) a. Thucydide 6, 20, 4-21, 1 :

πολλοὶ μὲν γὰρ ὀπλιῖται ἔνεισι καὶ τοξόται καὶ ἀκοντισταί, πολλαὶ δὲ τριήρεις καὶ ὄχλος ὁ πληρώσων αὐτάς. χρήματά τ' ἔχουσι τὰ μὲν ἴδια, τὰ δὲ καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς ἐστὶ Σελινουντίοις, Συρακοσίοις δὲ καὶ ἀπὸ βαρβάρων τινῶν ἀπαρχὴ ἐσφέρεται· ᾧ δὲ μάλιστα ἡμῶν προύχουσιν, ἵππους τε πολλοὺς κέκτηνται καὶ σίτω οἰκείῳ καὶ οὐκ ἐπακτῷ χρῶνται. **Πρὸς οὖν τοιαύτην δύναμιν** οὐ ναυτικῆς καὶ φαύλου στρατιᾶς μόνον δεῖ [...].

« Elles ont chez elles, en nombre, de l'infanterie lourde, des archers, des gens de trait ; en nombre également, des vaisseaux de ligne, avec une masse d'hommes pour les équiper, et, quant à l'argent, il n'en manque pas, que ce soit dans les caisses privées ou dans celles des sanctuaires, à Sélinonte ; Syracuse même reçoit aussi la quote-part de quelques peuples barbares ; mais ce qui fait avant tout leur avantage sur nous, c'est et qu'elles disposent d'une cavalerie nombreuse, et qu'elles vivent de blé indigène, non de blé importé. Contre une puissance militaire de cette qualité, il ne suffit pas d'une armée navale et quelconque [...]. » (trad. L. Bodin, puis J. de Romilly, CUF)

b. Thucydide 2, 65, 5 :

Ὅσον τε γὰρ χρόνον προύστη τῆς πόλεως ἐν τῇ εἰρήνῃ, μετρίως ἐξηγεῖτο καὶ ἀσφαλῶς διεφύλαξεν αὐτήν, καὶ ἐγένετο ἐπ' ἐκείνου μεγίστη, ἐπειδὴ τε ὁ πόλεμος κατέστη, ὁ δὲ φαίνεται καὶ ἐν τούτῳ προγνοὺς **τὴν δύναμιν**.

« En effet, tout le temps qu'il fut à la tête de la cité pendant la paix, il la dirigeait avec mesure, et la garda en sécurité, et c'est sous sa responsabilité qu'elle fut la plus grande ; et lorsqu'il y eut la guerre, il semble, là aussi, avoir évalué d'avance sa puissance. »

1.2. La puissance sociale effective

(9) Andocide, *Contre Alcibiade* 14 :

Λαβὼν δὲ τοσαύτην προῖκα, ὅσην οὐδεὶς τῶν Ἑλλήνων, οὕτως ὑβριστῆς ἦν, ἐπεισάγων εἰς τὴν αὐτὴν οἰκίαν ἐταίρας, καὶ δούλας καὶ ἐλευθέρους, ὥστ' ἠνάγκασε τὴν γυναῖκα σωφρονεστάτην οὕσαν ἀπολιπεῖν, ἐλθοῦσαν πρὸς τὸν ἄρχοντα κατὰ τὸν νόμον. Οὗ δὲ μάλιστα **τὴν αὐτοῦ δύναμιν** ἐπεδείξατο· παρακαλέσας γὰρ τοὺς ἐταίρους, ἀρπάσας ἐκ τῆς ἀγορᾶς τὴν γυναῖκα ᾤχετο βία, καὶ πᾶσιν ἐδήλωσε καὶ τῶν ἀρχόντων καὶ τῶν νόμων καὶ τῶν ἄλλων πολιτῶν καταφρονῶν.

« Après avoir reçu cette dot, telle que jamais Grec n'en reçut, il se livra à un tel dévergondage, amenant sous le toit conjugal des courtisanes, esclaves ou femmes libres, qu'il mit sa femme, qui était fort honnête, dans la nécessité de le quitter et d'aller devant l'archonte, conformément à la loi. Et c'est bien là qu'il fit montre de son pouvoir : il convoqua ses amis, se saisit de sa femme sur l'agora, l'enlevant de force, montrant à tous le mépris qu'il avait pour les archontes, les lois et tous les citoyens. » (trad. G. Dalmeyda, CUF, 1930).

(10) Thucydide 2, 65, 8-10 :

[...] κατεῖχε τὸ πλῆθος ἐλευθέρως, καὶ οὐκ ἤγετο μᾶλλον ὑπ' αὐτοῦ ἢ αὐτὸς ἦγε, διὰ τὸ μὴ κτώμενος ἐξ οὐ προσηκόντων **τὴν δύναμιν** πρὸς ἡδονὴν τι λέγειν, ἀλλ' ἔχων ἐπ' ἀξιώσει καὶ πρὸς ὀργὴν τι ἀντειπεῖν. [...] ἐγίνετό τε λόγῳ μὲν δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ τοῦ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή.

« Aussi tenait-il la foule, quoique libre, bien en main, et, au lieu de se laisser diriger par elle, c'est lui qui la dirigeait ; en effet, comme il ne devait pas sa puissance à des sources illégitimes, il ne parlait jamais en vue de faire plaisir, et il pouvait au contraire mettre à profit l'estime des gens pour s'opposer même à leur colère. [...] Sous le nom de démocratie, c'était en fait le premier citoyen qui gouvernait. » (trad. J. de Romilly modifiée, CUF, 1962)

1.3. De la capacité d'action à la compétence : l'exemple de la compétence oratoire

Retour à la table des matières

(11) Antiphon, *Sur le meurtre d'Hérode*, 1-3 :

Ἐβουλόμην μὲν, ὧ ἄνδρες, **τὴν δύναμιν τοῦ λέγειν** καὶ τὴν ἐμπειρίαν τῶν πραγμάτων ἐξ ἴσου μοι καθεστάναι τῇ τε συμφορᾷ καὶ τοῖς κακοῖς τοῖς γεγενημένοις· [...] οὗ δέ με δεῖ σωθῆναι μετὰ τῆς ἀληθείας εἰπόντα τὰ γενόμενα, ἐν τούτῳ με βλάπτει **ἢ τοῦ λέγειν ἀδυναμία**. Πολλοὶ μὲν γὰρ ἤδη **τῶν οὐ δυναμένων λέγειν**, ἄπιστοι γενόμενοι τοῖς ἀληθέσιν, αὐτοῖς τούτοις ἀπώλοντο, **οὐ δυνάμενοι** δηλῶσαι αὐτά· πολλοὶ δὲ **τῶν δυναμένων λέγειν** πιστοὶ γενόμενοι τῷ ψεύδεσθαι, τούτῳ ἐσώθησαν, διότι ἐψεύσαντο.

« Je voudrais, juges, que la capacité à parler et l'expérience des affaires fussent égales en moi à l'infortune et aux maux que je subis. [...] Mais là où il me faut obtenir mon salut avec l'aide de la vérité en exposant les faits, je suis entravé par mon incapacité à parler. En effet, beaucoup de ceux qui ne sont pas capables de parler, passant pour des gens indignes de foi tout en disant des choses vraies, furent perdus par ces choses-mêmes, n'étant pas capable de les mettre en évidence. Et à l'inverse beaucoup de ceux qui sont capables de parler, passant pour des gens dignes de foi alors qu'ils mentaient, furent sauvés précisément parce qu'ils avaient menti. »

1.4. Des conceptions opposées de la puissance dénotée par δύναμις

1.4.1. Le point de vue réaliste de Thucydide

(12) Thucydide 1, 76, 2-3 :

οὕτως οὐδ' ἡμεῖς θαυμαστὸν οὐδὲν πεποιήκαμεν οὐδ' ἀπὸ τοῦ ἀνθρωπέου τρόπου, εἰ ἀρχὴν τε διδομένην ἐδεξάμεθα καὶ ταύτην μὴ ἀνεῖμεν ὑπὸ τῶν μεγίστων νικηθέντες, τιμῆς καὶ δέους καὶ ὀφελίας, οὐδ' αὖ πρῶτοι τοῦ τοιούτου ὑπάρξαντες, ἀλλ' αἰεὶ καθεστῶτος τὸν ἥσσω **ὑπὸ τοῦ δυνατωτέρου** κατείργεσθαι, ἄξιοί τε ἅμα νομίζοντες εἶναι καὶ ὑμῖν δοκοῦντες μέχρι οὗ τὰ ξυμφέροντα λογιζόμενοι τῷ δικαίῳ λόγῳ νῦν χρῆσθε, ὃν οὐδεὶς πω παρατυχὸν ἰσχύι τι κτήσασθαι προθεῖς τοῦ μὴ πλεόν ἔχειν ἀπετράπετο. ἐπαινέισθαί τε ἄξιοι οἵτινες χρησάμενοι τῇ ἀνθρωπείᾳ φύσει ὥστε ἐτέρων ἄρχειν **δικαιότεροι ἢ κατὰ τὴν ὑπάρχουσαν δύναμιν** γένωνται.

« Nous n'avons rien fait d'extraordinaire ni de contraire aux actions communes des hommes en acceptant un empire qu'on nous donnait et en ne l'abandonnant pas, puisque nous sommes poussés par les plus grands motifs : le prestige, la crainte et l'intérêt. Nous ne sommes pas les seuls à nous comporter de la sorte, car c'est une règle constante que le plus faible doit être sous la domination du plus fort. Nous nous considérions en même temps comme dignes de cet état, et vous nous considériez de même, jusqu'à ce que vous utilisiez le principe de justice en songeant à votre propre intérêt : car personne n'a jamais invoqué ce principe pour limiter son désir de posséder davantage, quand il avait la possibilité de parvenir à ses fins en utilisant la force. Ils sont dignes d'être loués, ceux qui, après avoir établi leur pouvoir sur les autres en obéissant à la nature humaine, suivent la justice au-delà de ce qu'exige la puissance dont ils disposent. » (trad. M. Oswald, « Thucydide » in *Le Savoir grec*, 1996, 832)

1.4.2. Le point de vue idéaliste de Platon

(13) Platon, *Gorgias*, 522b-e :

ΚΑΛ. Δοκεῖ οὖν σοι, ὧ Σώκρατες, καλῶς ἔχειν ἄνθρωπος ἐν πόλει οὕτως διακείμενος καὶ **ἀδύνατος** ὢν ἑαυτῷ βοηθεῖν ;

Retour à la table des matières

ΣΩ. Εἰ ἐκεῖνό γε ἐν αὐτῷ ὑπάρχοι, ὃ Καλλίκλεις, ὃ σὺ πολλάκις ὠμολόγησας· εἰ βεβηθηκῶς εἴη αὐτῷ, μήτε περὶ (d) ἀνθρώπους μήτε περὶ θεοῦς ἄδικον μηδὲν μήτε εἰρηκῶς μήτε εἰργασμένος. αὕτη γὰρ τῆς βοηθείας ἑαυτῷ πολλάκις ἡμῖν ὠμολόγηται κρατίστη εἶναι. εἰ μὲν οὖν ἐμέ τις ἐξελέγχοι ταύτην τὴν βοήθειαν **ἀδύνατον** ὄντα ἑμαυτῷ καὶ ἄλλῳ βοηθεῖν, αἰσχυνοίμην ἂν καὶ ἐν πολλοῖς καὶ ἐν ὀλίγοις ἐξελεγχόμενος καὶ μόνος ὑπὸ μόνου, καὶ εἰ **διὰ ταύτην τὴν ἀδυναμίαν** ἀποθνήσκοιμι, ἀγανακτοίην ἂν· εἰ δὲ κολακικῆς ῥητορικῆς ἐνδεία τελευτῶν ἐγωγε, εὖ οἶδα ὅτι ῥαδίως ἴδοις ἂν με φέροντα τὸν θάνατον.

« Calliclès : Donc tu trouves, Socrate, qu'il est beau, pour un homme, d'être dans une situation telle, au sein de la cité, qu'il soit incapable de se défendre lui-même ?

Socrate : Oui, Calliclès, à la condition qu'il possède cet autre moyen de défense que tu lui as toi-même reconnu à plusieurs reprises, qui est de n'avoir aucune faute à se reprocher, en paroles et en actes, ni envers les dieux ni envers les hommes ; car cette manière de se défendre soi-même, ainsi que nous en sommes plusieurs fois tombés d'accord, est la meilleure de toutes. Si l'on me prouvait que je fusse incapable de m'assurer à moi-même et de procurer aux autres ce moyen de défense, je rougirais de m'en voir convaincre devant un auditoire petit ou grand, ou même en tête à tête, et si cette incapacité était la cause de ma mort, j'en serais désolé ; mais si ma mort avait pour seule cause mon ignorance de la flatterie rhétorique, je suis certain que tu me verrais accepter mon sort avec tranquillité. » (trad. A. Croiset, CUF, modifiée)

1.4.3. Ce qu'en dit Aristote

(14) Aristote, *Magna Moralia* 1, 2, 2-3 :

Τὰ δὲ δυνάμεις, οἷον ἀρχὴ πλοῦτος ἰσχύς κάλλος· τούτοις γὰρ καὶ ὁ σπουδαῖος εὖ ἂν δύνηται χρῆσασθαι καὶ ὁ φαῦλος κακῶς· διὸ δυνάμεις τὰ τοιαῦτα καλοῦνται ἀγαθὰ. ἀγαθὰ μὲν δὴ εἰσὶν δοκιμάζεται γὰρ τῇ τοῦ σπουδαίου αὐτῶν ἕκαστον χρῆσει, οὐ τῇ τοῦ φαύλου· τοῖς δ' αὐτοῖς τούτοις συμβέβηκεν ἀγαθοῖς καὶ τὴν τύχην τῆς γενέσεως αὐτῶν αἰτίαν εἶναι. ἀπὸ τύχης γὰρ καὶ πλοῦτος γίνεται καὶ ἀρχὴ καὶ ὅλως ὅσα εἰς δυνάμειος τάξιν ἕκει.

« Il y a des biens qui sont des puissances, comme le pouvoir, la richesse, la force, et la beauté. En effet, tout comme l'homme vertueux peut en faire un bon usage, le scélérat peut en faire un mauvais. C'est pourquoi de tels biens sont appelés puissances. Ce sont assurément des biens (car chacun d'eux est examiné à l'usage qu'en fait l'homme vertueux, non à celui qu'en fait le scélérat). Mais à ces biens s'est ajouté le fait que le hasard est la cause de leur devenir. Du hasard, en effet, procèdent et la richesse et le pouvoir, et tout ce qui est venu se ranger sous le titre de puissance. »

1.5. Quel pouvoir politique ?

(15) Platon, *Gorgias* 525d2-6 :

Οἶμαι δὲ καὶ τοὺς πολλοὺς εἶναι τούτων τῶν παραδειγμάτων ἐκ τυράννων καὶ βασιλέων καὶ **δυναστῶν** καὶ τὰ τῶν πόλεων πραξάντων γεγονότας· οὗτοι γὰρ **διὰ τὴν ἐξουσίαν** μέγιστα καὶ ἀνοσιώτατα ἁμαρτήματα ἁμαρτάνουσι.

« Je crois d'ailleurs que c'est surtout parmi les tyrans, les rois, les dynastes, les chefs des cités, que se rencontrent ces criminels destinés à servir d'exemples : car la toute-puissance de ces hommes leur fait commettre des crimes plus odieux et plus impies qu'aux autres hommes. » (trad. A. Croiset, CUF).

Retour à la table des matières

(16) Thucydide 3, 62, 3 :

Ἡμῖν μὲν γὰρ ἢ πόλις τότε ἐτύγχανεν οὔτε κατ' ὀλιγαρχίαν ἰσόνομον πολιτεύουσα οὔτε κατὰ δημοκρατίαν· ὅπερ δέ ἐστι νόμοις μὲν καὶ τῷ σωφρονεστάτῳ ἐναντιώτατον, ἐγγυτάτῳ δὲ τυράννου, **δυναστεία** ὀλίγων ἀνδρῶν εἶχε τὰ πράγματα.

« Dans notre ville, il se trouvait que le régime n'était ni une oligarchie aux lois égales ni une démocratie, mais celui qui est le plus éloigné de la légalité et du système le plus sage, pour ressembler le plus à la tyrannie : la domination de quelques hommes tenait les affaires. » (trad. R. Weil, CUF, modifiée)

(17) Thucydide 6, 89, 4 :

Τοῖς γὰρ τυράννοις αἰεὶ ποτε διάφοροί ἐσμεν πᾶν δὲ τὸ ἐναντιούμενον **τῷ δυναστεύοντι** δῆμος ὠνόμασται, καὶ ἀπ' ἐκείνου ξυμπαρέμεινεν ἡ προστασία ἡμῖν τοῦ πλήθους. (Thuc. VI, 89, 4)

« De tout temps, on le sait, nous avons combattu les tyrans ; or, tout ce qui fait opposition au pouvoir absolu est, d'un mot, démocratie ; c'est de là que nous est resté le titre de 'chefs du peuple'. » (trad. L. Bodin puis J. de Romilly, CUF).

2. *Potestas* : du « pouvoir sur » au « pouvoir de »

2.1. Généalogie de la notion : des données étymologiques complexes

(18) - une racine ind.-eur. **pot-* au sens de « maître de »

Voir l'exposé de Jean-Paul Brachet associé à cette séance.

- l'adjectif *potis, pote*

- la constitution du verbe de modalité *possum* < *potis sum*

- *potestas*, un dérivé en *-tat-* créé à partir de *potis*

2.2. *Potestas* : de la maîtrise sur à la possibilité de

2.2.1. Une possibilité matérielle

(19) Plaute, *Miles gloriosus*, 1009-1010 :

*MI. Vtinam, cuius causa * **

Foras sum egressa, conueniundi mihi potestas euenat.

« Milphidippa : Si seulement [lacune] il m'était donné de rencontrer l'homme à cause de qui je suis sortie. »

2.2.2. Une permission

(20) Plaute, *Asinaria* 847-848 :

DE. *Vnum hunc diem perperere, quoniam tibi potestatem dedi*

Cum hac annum ut esses, atque amanti argenti feci copiam.

« Déménète : Pour aujourd'hui, résigne-toi, puisque je t'ai donné la possibilité d'être avec elle une année entière, et que j'ai fourni l'argent pour tes amours. »

Retour à la table des matières

2.3. L'expression d'un pouvoir sur : *in potestate(m) esse / uenire*

(21) César, *Bellum Gallicum* 2, 3, 2 :

Remi [...] ad eum legatos Iccium et Andocumborium, primos ciuitatis, miserunt, qui dicerent se suaque omnia in fidem atque potestatem populi Romani permittere.

« Les Rèmes [...] lui envoyèrent en ambassade Iccius et Andecumborios, les premiers de leur nation, pour lui déclarer qu'ils se mettaient, eux et tous leurs biens, sous la protection du peuple romain et en son pouvoir. »

2.4. *Potestas* en droit privé : *patria potestas*

(22) Plaute, *Poenulus* 1274 :

HA. Di deaque omnes, uobis habeo merito magnas gratias,

Quom hac me laetitia adfecistis tanta et tantis gaudiis,

Vt meae gnatae ad me redirent et potestatem meam.

« Hannon : Dieux et déesses, je vous dois et je vous rends à tous de grandes actions de grâces pour m'avoir accordé cette joie si grande, ce si grand bonheur de me rendre mes filles et de les remettre en mon pouvoir. » (trad. A. Ernout, CUF)

(23) Cicéron, *De republica* 3, 23 :

Sunt enim omnes qui in populum uitae necisque potestatem habent, tyranni, sed se Iouis optimi nomine malunt reges uocari.

« Tous ceux qui possèdent, sur un peuple, le pouvoir de vie et de mort, sont des tyrans ; mais ils préfèrent se faire appeler rois, du nom de Jupiter très bon. » (trad. E. Bréguet, CUF)

2.5. *Potestas* au sein du vocabulaire politique

2.5.1. Le pouvoir du peuple et de ses représentants

(24) Cicéron, *De inuentione* 2, 17, 53 :

Primus ergo accusatoris locus est eius nominis cuius de ui quaeritur breuis et aperta et ex opinione hominum definitio, hoc modo : maiestatem minuere est de dignitate aut amplitudine aut potestate populi aut eorum, quibus populus potestatem dedit aliquid derogare.

« Donc pour l'accusation le premier lieu consiste en une définition brève, claire et conforme à l'opinion courante du nom dont on cherche le sens. Par exemple : porter atteinte à la majesté du peuple c'est enlever quelque chose à la dignité, à la grandeur ou au pouvoir soit du peuple, soit de ceux à qui il a délégué son pouvoir. » (trad. G. Achard, CUF)

2.5.2. La puissance tribunitienne

(25) Cicéron, *De inuentione*, 2, 17, 52 : *Quaestio est maiestatem ne minuerit. Ratio : « In filium enim quam habebam potestatem, ea sum usus ». Rationis infirmitas : « At enim, qui patria potestate, hoc est priuata quadam, tribuniciam potestatem, hoc est populi potestatem, infirmit,*

Retour à la table des matières

minuit is maiestatem ». *Iudicatio est minuatne is maiestatem qui in tribuniciam potestatem patria potestate utatur.*

« Le point à débattre consiste à chercher s'il a porté atteinte à cette majesté ; la justification étant : 'J'ai usé à l'égard de mon fils du pouvoir dont je disposais' ; la réfutation de la justification étant : 'Non, quelqu'un qui affaiblit, en usant de la puissance paternelle, qui est d'ordre privé, la puissance tribunicienne, qui est d'ordre public, porte atteinte à cette majesté'. Le point à juger consiste à savoir si celui qui use de la puissance paternelle pour affaiblir le pouvoir d'un tribun porte atteinte à la majesté du peuple. » (trad. L. Achard, CUF)

2.5.3. Un pouvoir axiologiquement neutre

(26) Cicéron, *De republica*, 2, 51 :

Tarquinius, non nouam potestatem nactus, sed quam habebat usus iniuste, totum genus hoc regiae ciuitatis euerterit.

« Ainsi, Tarquin, sans acquérir un pouvoir nouveau, mais par l'exercice injuste de celui qu'il possédait, bouleversa entièrement ce type de gouvernement royal. »

3. *Potentia* : une puissance effective

1.1. *Potens, potentia*

1.2. Une puissance sociale effective souvent critiquée

1.2.1. Sous la République

(27) a. Cicéron, *De officiis* 1, 8, 26 :

Est autem in hoc genere molestum, quod in maximis animis splendidissimisque ingeniis plerumque existunt honoris, imperii, potentiae, gloriae cupiditates.

« Mais il y a de grave en cette affaire, que c'est dans les âmes les plus grandes et dans les caractères les plus brillants, que se rencontre la plupart du temps la **passion** des honneurs, du pouvoir, **de la puissance**, de la gloire. » (trad. M. Testard, CUF)

b. Salluste, *Jugurtha* 15, 4 :

[...] *sed ex omnibus maxime Aemilius Scaurus, homo nobilis, impiger, factiosus, avidus potentiae, honoris, diuitiarum, ceterum uitia sua callide occultans.*

« [...] le plus intransigent était M. Aemilius Scaurus, personnage de naissance noble, laborieux, intrigant, **avide de pouvoir**, d'honneur, de richesses, du reste habile à cacher ses vices. » (traduction A. Ernout, CUF)

(28) Cicéron, *De officiis* 1, 3, 9 :

Tum autem aut anquirunt aut consultant : ad uitae commoditatem iucunditatemque, ad facultates rerum atque copias, ad opes, ad potentiam quibus et se possint iuuare et suos, conducat id necne, de quo deliberant ; quae deliberatio omnis in rationem utilitatis cadit.

Retour à la table des matières

« Mais alors on recherche ou l'on délibère pour savoir si ce sur quoi on délibère amène au bien-être et à l'agrément de la vie, aux moyens d'existence et aux richesses, aux appuis, à la puissance, dont on peut s'aider et aider les siens : toute cette délibération se situe sur le plan de l'utilité. »

(29) Cicéron, *Verrines I*, 35 :

*Nam illud mihi nequaquam dignum industria conatuque meo uidebatur, istum a me in iudicium iam omnium iudicio condemnatum uocari, nisi ista tua **intolerabilis potentia** et ea cupiditas qua per hosce annos in quibusdam iudiciis usus es, etiam in istius hominis desperati causa interponeretur.*

« Car il ne me semblait absolument pas digne de mes soins et de mes efforts d'appeler en justice cet homme déjà condamné par le jugement de tous ; je ne l'aurais pas fait, si cette intolérable puissance qui fut la tienne, cette passion dont tu as fait preuve ces dernières années dans certains jugements, n'étaient pas encore intervenus dans l'affaire de cet homme désespéré. »

(30) Cicéron, *De inuentione* 1, 16, 22 :

*In inuidiam, si uis eorum, **potentia**, diuitiae, cognatio [pecuniae] proferentur atque eorum usus arrogans et intolerabilis, ut his rebus magis uideantur quam causae suae confidere.*

« L'hostilité, si on montre leur violence, leur **puissance**, leur fortune, leurs parentés, l'usage superbe et insupportable qu'ils en font, au point qu'ils semblent plus s'appuyer sur ces moyens que sur la justesse de leur cause. » (traduction G. Achard, CUF)

(31) Cic. *Phil.* I, 29 : *populo Romano **minime ferendam potentiam**.*

Cic. *Planc.* 24 : [...] *non inuidiosa gratia, non **potentia uix ferenda** [...].*

« [...] ni en usant d'un crédit qui peut sembler importun, ni en recourant à une influence intolérable [...]. » (traduction P. Grimal, CUF)

Cic. *Off.* III, 8, 36 : [...] *hinc opum nimiarum, **potentiae non ferendae** [...] existunt cupiditates [...].*

« [...] de là surgit la convoitise des richesses excessives, d'une puissance insupportable [...]. » (traduction M. Testard, CUF)

Cic. *Verr. prim.*, 35 : *ista tua **potentia intolerabilis** (cf. ci-dessus) ;*

Cic. *Amer.* 36 : *Ego crimen oportet diluam, uos et audaciae resistere et hominum eius modi **perniciosam atque intolerandam potentiam** primo quoque tempore exstinguere atque opprimere debetis.*

« Moi, il me faut démonter le grief tandis que vous, vous devez faire obstacle à l'audace, éteindre et écraser, à la première occasion, la **puissance néfaste et intolérable** d'individus de cette engeance. » (traduction F. Hinard, CUF)

(32) Cicéron, *Pro Amerino* 122 :

***Nimiam gratiam potentiamque** Chrysogoni dicimus et nobis obstare et perferri nullo modo posse et a uobis, quoniam potestas data est, non modo infirmari uerum etiam uindicari oportere.*

« L'influence et la **puissance excessives** de Chrysogonus, j'ai dit qu'elles nous faisaient obstacle et étaient insupportables, et qu'il vous fallait, puisque le pouvoir vous en est donné, non seulement les réduire, mais encore les châtier. » (traduction F. Hinard, 2006, CUF)

Retour à la table des matières

(33) Salluste, *Jugurtha* 41, 10 :

Nam ubi primum ex nobilitate reperti sunt qui ueram gloriam iniustae potentiae anteponerent, moueri ciuitas, et dissensio ciuilis, quasi permixtio terrae, oriri coepit.

« En effet, dès il se trouva dans la noblesse des hommes pour placer la vraie gloire avant une **injuste puissance**, la cité en fut ébranlée et la discorde entre citoyens, comme un tremblement de terre, commença à voir le jour. »

(34) Cicéron, *Ad familiares* 1, 9, 11 :

Cum autem in re publica Cn. Pompeius princeps esset uir, is qui hanc potentiam et gloriam maximis in rem publicam meritis praestantissimisque rebus gestis esset consecutus, cuiusque ego dignitatis ab adulescentia fautor, in praetura autem et in consulatu adiutor etiam extitissim.

« Mais c'était Pompée qui occupait le premier rang dans l'Etat, Pompée qui devait sa **puissance** et sa gloire actuelles aux plus éminents services et aux plus belles actions, Pompée, dont je m'étais montré partisan dès ma jeunesse, dont je m'étais même fait, pendant ma préture et pendant mon consulat, l'auxiliaire. » (traduction L.-A. Constans, CUF)

1.2.2. Sous l'Empire

(35) Tacite, *Annales* 1, 1, 1 : *Non Cinnae, non Sullae longa dominatio ; et Pompei Crassique potentia cito in Caesarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere, qui cuncta, discordiis ciuilibus fessa, nomine principis sub imperium accepit.*

« Ni la domination de Cinna ni celle de Sylla ne furent durables ; de même, **la puissance** de Pompée et de Crassus passa bientôt à César, les armes de Lépide et d'Antoine à Auguste, qui recueillit le monde, fatigué des discordes civiles, sous son pouvoir suprême, en prenant le nom de prince. » (traduction Wuilleumier, 1974, CUF)

(36) Tacite, *Histoires* 1, 1, 1 : *Postquam bellatum apud Actium atque omnem potentiam ad unum conferri pacis interfuit, magna illa ingenia cessere.*

« Mais quand on eut livré la bataille d'Actium et qu'il fallut, dans l'intérêt de la paix, concentrer **tout le pouvoir** sur un seul homme, ces grands génies [les historiens qui ont précédé Tacite] disparurent. » (trad. Wuilleumier, CUF)

1.2.3. La puissance d'une cité

(37) Cicéron, *De republica* 2, 10 :

[...] *ut mihi iam tum diuinasse ille uideatur hanc urbem sedem aliquando et domum summo esse imperio praebituram ; nam hanc rerum tantam potentiam non ferme facilius alia ulla in parte Italiae posita urbs tenere potuisset.*

« [...] Romulus me semble donc avoir alors déjà prévu que cette ville offrirait un jour un siège et un foyer au plus grand des empires ; car dans aucune autre région de l'Italie, une ville n'aurait pu plus aisément conserver **une si grande puissance**. »

Retour à la table des matières

(38) Cicéron, *De inuentione* 2, 56, 169 :

*Quibus rebus non illud solum conficitur, ut saluae et incolumes, uerum etiam ut amplae atque **potentes** sint ciuitates. Quare utilitatis duae partes uidentur esse, incolumitas et **potentia**. Incolumitas est salutis tuta atque integra conseruatio ; **potentia** est ad sua conseruanda et alterius adtenuanda idonearum rerum facultas.*

« Tous ces avantages aboutissent non seulement à protéger et à sauvegarder les États, mais aussi à les rendre grands et **puissants**. Aussi il semble qu'il y ait deux parties dans l'utile : la sécurité et **la puissance**. La sécurité consiste à garantir d'une manière sûre et complète notre salut ; **la puissance** est la possibilité de disposer des moyens suffisants pour conserver nos biens et diminuer ceux des autres. » (traduction G. Achard, CUF)

4. Conclusion : quels rapprochements entre grec et latin ?

(39) Xénophon, *Cyropédie* 8, 8, 14 :

ἀλλὰ καὶ τῶν φουμένων ἐκ τῆς γῆς τὰς δυνάμεις οἱ παῖδες πρόσθεν μὲν ἐμάνθανον, ὅπως τοῖς μὲν ὠφελίμοις χρῶντο, τῶν δὲ βλαβερῶν ἀπέχοντο·

« Les enfants d'autrefois apprenaient encore les propriétés des produits de la terre pour pouvoir user des utiles et se garder des nocifs. »

(40) Ovide, *Métamorphoses* 1, 521-524 :

Inuentum medicina meum est, opiferaeque per orbem

*dicor, et **herbarum** subiecta **potentia** nobis :*

ei mihi, quod nullis amor est sanabilis herbis,

nec prosunt domino, quae prosunt omnibus, artes !

« J'ai inventé la médecine et l'on parle de mes bienfaits par le monde / Et le pouvoir des plantes est soumis à ma loi. / Hélas pour moi ! Aucune plante ne peut guérir cet amour / Et l'art si efficace pour tous est inefficace pour son maître. »

(41) Virgile, *Enéide* 12, 394-396 :

Ille ut depositi proferret fata parentis,

*scire **potestates herbarum** usumque medendi*

maluit et mutas agitare inglorius artes.

« Mais, pour prolonger les jours de son père dont l'état était désespéré, il préféra connaître les propriétés des plantes et la pratique thérapeutique, et exercer sans gloire un art obscur. »

Indications bibliographiques

- BENVENISTE, Émile, « L'hospitalité », in *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, vol. 1, Paris, Les Éditions de Minuit, 1969, p. 87-101.

- COGITORE, « La *potentia* chez Tacite : accusation indirecte du Principat », in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1991 (2), p. 158-171.

- DREXLER, Hans, « *Potentia* », in *Rheinisches Museum*, 102, 1959, p. 50-95.

- FREYBURGER, Gérard, « *Fides* et *potestas*, πi/stij et e)pitroph/ », in *Ktéma. Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome Antiques*, 7, 1982, p. 177-185.

Retour à la table des matières

- FRUYT, Michèle, MOUSSY, Claude (éds.), *Les modalités en latin. Colloque du Centre Alfred Ernout, Université de Paris IV, 3, 4 et 5 juin 1998*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, « Lingua latina », 2002.
- GIOFFREDI, Carlo, « Il fondamento della ‘tribunicia potestas’ e i procedimenti normativi dell’ordine plebeo (‘sacrosanctum –lex sacrata–sacramentum’) », in *Studia et Documenta historiae et iuris*, XI, 1945, p. 37-64.
- GONIN, H. L., « ‘Potentia’ by Cicero », in *Acta Classica, Verhandeling van die Klassieke Vereniging van Suid-Afrika / Proceedings of the Classical Association of South Africa*, XVI, 1973, p. 33-50.
- HENDERSON, M. I., « *Potestas Regia* », in *Journal of Roman Studies*, XLVII, 1957, p. 82-87.
- LECAUDÉ, Peggy, *La notion de puissance : les équivalents latins du grec δύναμις*, thèse de Doctorat soutenue à l’Université de Paris-Sorbonne, 2010.
- LECAUDÉ, Peggy, « Pouvoir légal et puissance sociale à Rome : *potestas* et *potentia* », in Ph. Guisard & Ch. Laizé (éds.), *Le pouvoir : diriger, commander, gouverner*, Paris, Ellipses, 2011.
- LEFEBVRE, David, *Dynamis : sens et genèse de la notion aristotélicienne de puissance*, Paris, Vrin, 2018.
- LE QUERLER, Nicole, « La place du verbe *pouvoir* dans une typologie des modalités », in *Cahiers Chronos*, 8, 2001, p. 17-32.
- NOËL, Marie-Pierre, « Pouvoir et art du discours : *dunamis* et *logos* chez Gorgias », in M. Crubellier et alii (éds.), *Dunamis. Autour de la Puissance chez Aristote*, Louvain-la-Neuve, Peeters, 2008, p. 27-43.
- ORLANDINI, Anna, « Sur la polysémie des prédicats latins *possum* et *debeo* : croisement et neutralisation des champs sémantiques : quand ‘pouvoir’ c’est aussi ‘devoir’ », in S. Rémi-Giraud et L. Panier (dir.), *La polysémie ou l’empire des sens : lexicale, discours, représentations*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2003, p. 163-172.
- OSTWALD, Martin, « Thucydide », in J. Brunschwig, G. Lloyd (dir.), *Le savoir grec*, Paris, Flammarion, 1996, 825-842.
- ROKEAH, David, « Περισυρία χρημάτων – Thucydides and Pericles », in *Rivista di filologia e di istruzione classica*, Turin, 91, 1963, p. 282-286.
- SOUILHÉ, Joseph, *Étude sur le terme δύναμις dans les dialogues de Platon*, Paris, Alcan, 1919.
- SUEUR, Jean-Paul, « Une analyse sémantique des verbes devoir et pouvoir », in *Le Français Moderne*, 47, 2, 1979, p. 97-120.
- THOMAS, Yan, « *Vitae necisque potestas* : le père, la cité, la mort », in *Du châtimeut dans la cité ; supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, Table ronde organisée par l’École Française de Rome avec le concours du CNRS (Rome 9-11 novembre 1982)*, Collection de l’École Française de Rome, 79, 1984, p. 499-548.
- WERSINGER, Anne-Gabrièle, « ‘Être le meilleur’ : la puissance et l’excellence chez Platon », in M. Crubellier et alii (éds.), *Dunamis. Autour de la Puissance chez Aristote*, Louvain-la-Neuve, Peeters, p. 151-171.